



Politique sur les accommodements

Date d'adoption	14 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur	14 octobre 2022
Date de la modification	
Date d'entrée en vigueur de la modification	
Instances responsables	Comité de programme en audiologie Comité de programme en ergothérapie Comité de programme en orthophonie Comité de programme en physiothérapie
Instance approbatrice	Conseil de la Faculté de médecine

Introduction

Cette politique détaille les accommodements possibles pour les étudiantes et étudiants des programmes de formation en réadaptation ainsi que la procédure à suivre dans le cas d'une demande d'accommodement. Elle concerne les accommodements pour le report d'une activité d'évaluation avec les particularités pour les examens cliniques objectifs structurés (ECOS), les étudiantes et étudiants parents ainsi que pour les observances religieuses. Elle présente également les accommodements pour les étudiantes et étudiants athlètes et soigneurs, les étudiants et étudiantes qui subissent des problèmes techniques lors d'une évaluation en ligne et les étudiants et étudiantes qui sont en stages. La politique informe aussi sur les accommodements possibles pour les étudiants et étudiantes ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente et pour ceux et celles ayant à effectuer des cours de mise à niveau de la langue française.

Les programmes de formation en réadaptation favorisent la réussite de chaque étudiant et étudiante afin qu'il ou elle puisse entreprendre ou faire son cheminement universitaire avec des chances de réussite comparables, compte tenu de ses capacités et de ses efforts, et ce, peu importe son handicap, son origine sociale ou ethnique.

Pour connaître les mesures d'accommodements pour les stages, l'étudiant ou l'étudiante doit se référer à la Politique sur la validité des stages dans les programmes de réadaptation disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

Objectifs de la politique

- D'établir des lignes directrices communes aux programmes de formation en réadaptation concernant les accommodements possibles et la procédure à suivre ;
- De faciliter la diffusion de ces lignes directrices à la communauté étudiante ainsi qu'aux membres du personnel enseignant et administratif des programmes de formation en réadaptation.

Définitions

- Le terme « **étudiante ou étudiant** » réfère à toute personne inscrite dans l'un des programmes de formation en réadaptation de l'Université Laval.
- Le terme « **report** » réfère à l'action de remettre à un autre moment, d'ajourner une évaluation et le terme « **reprise** » réfère à l'action de reprendre une évaluation après qu'elle ait été interrompue.
- Le terme « **observances religieuses** » fait référence à l'ensemble des traditions/coutumes religieuses pratiquées fidèlement.¹

1. Accommodements pour le report d'une activité d'évaluation

Les activités d'évaluation comprennent les examens écrits, oraux, pratiques et les ECOS. Les accommodements offerts pour le report d'une évaluation en cas d'absence concernent tous les étudiants et les étudiantes, dont les étudiants et étudiantes parents et pour les observances religieuses. Pour les étudiants et étudiantes athlètes et soigneurs ou ceux et celles qui ont connu un problème technique à une évaluation en ligne, les sections 2 et 3 précisent les particularités qui s'appliquent. Pour connaître les motifs d'absence sérieux, se référer à la Politique sur les absences et les retards disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

Délais :

- En cas d'absence non prévisible, la demande d'accommodement doit être acheminée dans les 48 heures suivant l'absence.
- En cas d'absence prévisible, la demande d'accommodement doit être acheminée dans les deux premières semaines de la session ou dès que l'absence est connue.
- Pour ce faire, l'étudiant ou l'étudiante doit remplir le formulaire approprié qui se trouve sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Formulaires et suivre la procédure indiquée à la première page du document.
- L'évaluation est reportée dans un délai de **7 jours calendaires** après la tenue de l'évaluation, sauf si l'étudiante ou l'étudiant en réponse à sa demande d'accommodement obtient, de façon exceptionnelle, une autre recommandation de la direction de programme.
- La direction de programme, en collaboration avec le responsable ou la responsable de cours, se réserve le droit d'analyser la situation avant de rendre sa décision.

Absence à un report:

- L'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la nouvelle période prévue pour la réalisation de son évaluation. Si l'étudiant ou l'étudiante ne se présente pas à la date prévue du report, la note de zéro est attribuée pour cette évaluation.

Particularités pour les étudiantes et étudiants parents

- Au début de chaque année universitaire (session d'automne), les étudiants et étudiantes doivent faire reconnaître leur statut d'étudiantes ou étudiants parents par leur direction de programme. Des aménagements d'horaire peuvent être consentis à ceux et celles qui ont une reconnaissance officielle de ces statuts, et ce, à certaines conditions. La direction de

¹ Dictionnaire Larousse

programme rendra sa décision après analyse de chacune des demandes d'accommodement.

- Pour plus de détails, l'étudiant ou l'étudiante peut se référer à la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents de l'Université Laval disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

Particularités pour observance religieuse

- En matière d'observance religieuse, l'Université Laval réfère à la Politique en matière d'observance religieuse de l'Université McGill disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques. Celle-ci indique que les conflits entre le calendrier d'examens et d'évaluations et celui des fêtes religieuses ne doivent pas pénaliser les étudiants et étudiantes. Conséquemment, ceux et celles qui, en raison d'observance religieuse, ne peuvent se présenter à une activité d'évaluation peuvent bénéficier d'un accommodement pour le report d'une activité d'évaluation.

2. Accommodements pour les étudiants et étudiantes athlètes et soigneurs

En appui à l'excellence sportive et conformément à la Politique d'appui à l'excellence sportive de l'Université Laval, disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques, les programmes de formation en réadaptation soutiennent les étudiants et étudiantes qui participent à des activités sportives de haut niveau, au sein des équipes du Rouge et Or ou d'une autre équipe.

Les étudiants et étudiantes doivent faire reconnaître leur statut d'étudiants ou d'étudiantes-athlètes et soigneurs par leur direction de programme dès le premier vendredi suivant le début de la session d'automne de chaque année universitaire. Des aménagements d'horaire peuvent être consentis à ceux et celles qui ont une reconnaissance officielle de ces statuts, et ce, à certaines conditions. La direction de programme rendra sa décision après analyse de la demande. Les étudiants et étudiantes-athlètes provenant d'équipes autres que celles du Rouge et Or de l'Université Laval doivent présenter une lettre justificative de leur entraîneur ou entraîneuse spécifiant le niveau de l'athlète, le nombre d'heures d'entraînement par semaine et le besoin associé à la demande d'accommodement. Après analyse, la direction de programme rendra sa décision quant à la recevabilité de la demande de statut de l'étudiante ou étudiant. Aucun aménagement n'est consenti aux étudiantes et étudiants soigneurs qui travaillent auprès d'équipes autres que celles du programme Rouge & Or de l'Université Laval.

Précisions pour les délais :

- En cas d'absence à une activité d'évaluation, la demande d'accommodement doit être acheminée **dès que le besoin de s'absenter est identifié et avant la tenue d'une évaluation**. L'étudiant ou l'étudiante doit remplir le formulaire approprié qui se trouve sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Formulaires et suivre la procédure indiquée à la première page du document.
- L'évaluation est reportée dans un délai de **7 jours calendaires** après la tenue de l'évaluation préalablement prévue, sauf si l'étudiant ou l'étudiante en réponse à sa demande d'accommodement a, de façon exceptionnelle, une autre recommandation de la direction de programme.

Absence à un report :

- L'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la nouvelle période prévue pour la réalisation de son évaluation. Si l'étudiant ou l'étudiante ne se présente pas à la date prévue du report, la **note zéro sera attribuée** pour cette évaluation.

3. Problèmes techniques lors d'une évaluation en ligne**Précisions pour les délais :**

- En cas de problèmes techniques lors d'une évaluation en ligne, la demande d'accommodement doit être acheminée dans un délai maximal **d'une journée (24 heures)** suivant la tenue de l'évaluation. L'étudiant ou l'étudiante doit remplir le formulaire approprié qui se trouve sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Formulaire et suivre la procédure indiquée à la première page du document.
- Aucune demande d'accommodement ne sera acceptée après la publication des résultats de l'évaluation en ligne sauf si ceux-ci sont générés automatiquement à la fin de l'évaluation.

4. Accommodements pour les étudiants et étudiantes ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour le soutien à la prise de notes en classe, l'accès aux documents scolaires, l'accès équitable à l'administration des examens et le soutien pour les stages, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en Accueil et soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap (ACSESH) est nécessaire. Pour ce faire, ceux et celles présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site monPortail sous l'onglet Accommodement et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible.

Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée sur le site monPortail sous l'onglet Accommodement par l'étudiant ou l'étudiante afin d'assurer leur mise en place.

Les étudiants et étudiantes ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent réactiver leurs mesures pour les cours et/ou les examens sur le site monPortail sous l'onglet Accommodement au cours des **deux premières semaines du cours**.

Il est fortement recommandé que l'étudiant ou l'étudiante avise les responsables de cours lorsque l'activation de mesures est effectuée une fois le délai de deux semaines dépassé. L'étudiant ou l'étudiante doit prévoir un délai d'une semaine avant que le responsable ou la responsable de cours mette en application ces mesures à la suite de leur activation dans monPortail.

Les étudiants et étudiantes peuvent se référer à la Procédure de mise en application des mesures d'accommodement aux examens et aux Conseils pour faciliter l'organisation de vos accommodements aux examens, connaître la marche à suivre et les échéances à respecter. Ces informations se trouvent sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

Pour plus de détails, l'étudiant ou l'étudiante peut se référer à la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval disponible sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

5. Accommodements pour la langue

Tout programme de premier et de deuxième cycle comporte des exigences d'ordre linguistique concernant, notamment, la capacité de l'étudiant ou de l'étudiante de s'exprimer en français, oralement et par écrit, et de comprendre l'anglais, oralement et par écrit. La description du programme précise si ces exigences linguistiques constituent une condition d'admission ou d'obtention du diplôme.

Pour les programmes dont les exigences d'ordre linguistique sont une condition d'obtention du diplôme (programmes de baccalauréat en ergothérapie et physiothérapie), la direction de programme peut allouer 1/3 de temps supplémentaire pour effectuer les évaluations des cours du baccalauréat sous la responsabilité du programme afin de laisser le temps à l'étudiant ou l'étudiante d'effectuer ses cours de mise à niveau de la langue française.